énergies

Chauffage au bois : quel avenir ?

La Commission européenne a reporté la présentation d'un projet de loi visant à interdire la vente de poêles à bois et d'appareils de chauffage jugés trop polluants. La question devrait être réétudiée en 2027.

Bien que l'interdiction totale ne soit plus à l'ordre du jour, des changements importants se profilent à l'horizon pour les propriétaires d'appareils de chauffage au bois. Qui seraient 7 millions dans l'Hexagone, dont la moitié en milieu rural.

Bois sec et bonnes pratiques

Dans le viseur : les cheminées à foyer ouvert. Quarante-cinq minutes d'utilisation émettraient autant de particules fines qu'une voiture diesel parcourant 500 km, soit jusqu'à deux fois plus de particules qu'un foyer fermé et jusqu'à 20 fois plus qu'une chaudière à bois récente. En outre, le rendement énergétique d'un foyer ouvert est extrêmement faible, souvent inférieur à 15 %, contre plus de 70 % pour un foyer fermé.
Sont également en ligne de mire les poêles à bois anciens ou peu performants et les inserts et foyers fermés ne répondant pas aux nouvelles normes d'émission. Dans tous les cas, l'utilisation de bois de meilleure qualité et plus sec s'avérera nécessaire, ainsi que le respect des bonnes pratiques : *« Un nouvel équipement bien dimensionné au logement, l'utilisation d'un combustible bien sec, une bonne gestion des entrées d'air, l'allumage par le haut et une bonne maintenance de l'appareil… permettent de réduire les émissions de particules »*, expliquait fin 2024 Émilie Machefeux, cheffe du service chaleur renouvelable de l'Ademe (l'agence de la transition énergétique).

Jean-Baptiste, de chez Äasgard : « L'innovation permet de proposer des poêles à bois de plus en plus performants. » (Photo NR, Olivier Brosset)

Label flamme verte 7 étoiles

En attendant 2027 et de possibles nouvelles normes, pas de soucis si vous envisagez de vous équiper d'appareils indépendants à foyers fermés ou inserts, de poêles, de cuisinières et chaudières domestiques fonctionnant au bois bûche, à la plaquette forestière et aux granulés de bois.
En effet, les équipements actuellement en vente répondent déjà à la norme flamme verte 7 étoiles, la plus stricte à ce jour en matière d'émissions de particules fines et d'efficacité énergétique. Le label rassemble d'ailleurs aujourd'hui 115 marques et regroupe plus de 6.500 modèles différents.
Jean-Baptiste, de chez Äasgard à Chambray-lès-Tours, se montre confiant dans l'activité du secteur : *« Tous nos modèles – scandinaves – sont labellisés flamme verte 7 étoiles depuis 2022. Nous sommes déjà sur les normes Écodesign 2022 et 2024. Et même Nordic Swan. »*

Les poêles à bois ne vont pas être interdits

À deux pas, au magasin Godin de l'avenue du Grand-Sud, on se montre pragmatique : *« Les poêles à bois ne vont pas être interdits. Mais seuls les modèles répondant aux nouvelles normes seront autorisés à la vente. Les fabricants vont devoir adapter leurs modèles. »*
Pour l'heure, Bruxelles a cédé devant la forte résistance de certains pays membres, dont la République tchèque et l'Allemagne, où le chauffage au bois reste très répandu. Les fabricants ont deux ans pour proposer des modèles encore plus performants et encore moins émetteurs de particules fines et de monoxyde de carbone.
Maintenant, si la Commission européenne demande le remplacement ou la mise en conformité des installations existantes… ce serait une autre histoire.

Olivier Brosset

la Nouvelle République

ABONNEZ-VOUS*! ET RECEVEZ en cadeau !

Oui, je m'abonne à La Nouvelle République

300 journaux livrés du lundi au samedi + suppléments hebdos - Version papier

Ce PRESSE AGRUMES électrique

1 Je choisis mon adresse de livraison

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : |_|_|_|_|_| Ville : .....

Email : .....

Date de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_| Tél. : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

2 Je choisis mon mode de règlement

Fractionné — 12 prélèvements tous les 25 journaux à servir — 38,70 €

Global — 1 prélèvement pour 300 journaux à servir — 438,65 €

Je retourne ce bulletin complété de mes coordonnées et accompagné de mon RIB. Je recevrai un mandat de prélèvement SEPA à compléter en retour. Mon abonnement débutera après réception de tous les éléments bancaires.

Date et signature

SPON / PRESO325 - 36-37-41-86

3 J'envoie ce bulletin d'abonnement

Dans une enveloppe non timbrée à l'adresse suivante :
La Nouvelle République - Service Abonnements
Libre Réponse 98122 - 37049 TOURS CEDEX 1

DESCRIPTION
- Récupérateur de jus 100 ml avec verseur dépliable
- Démarrage automatique
- Rotation à double sens
- Système anti-gouttes
- Couvercle anti-poussière
- Accessoires amovibles
- Fonctionne sur secteur
- Dimensions : 21 x 16 x 15 cm

*OFFRE RESERVEE AUX NON ABONNES ET NON VALABLE POUR TOUT RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT. OFFRE VALABLE UNIQUEMENT EN FRANCE METROPOLITAINE ET JUSQU'AU 31 MARS 2025. Est considérée comme nouvel abonné, toute personne physique appartenant à un foyer fiscal qui n'a jamais souscrit d'abonnement à la Nouvelle République ou qui n'est plus actif depuis plus de trois (3) mois (abonnement échu non renouvelé et abonnement résilié). Vous avez un droit de rétractation sans motif dans un délai de 14 jours à compter du 1er jour de réception du journal. Vous devez notifier votre décision en l'adressant à La Nouvelle République Service Abonnements 232 avenue de Grammont 37048 Tours cedex 1 (bordereau de rétractation fourni dans nos CGV). Remboursement des frais d'abonnement conditionné à la restitution à votre charge des journaux reçus, à cette même adresse. La Nouvelle République – SA à Directoire et Conseil de surveillance – siège social à Tours (37), 232 avenue de Grammont – RCS Tours B 584800122 – TVA intracommunautaire FR81584800122. Photo non contractuelle / Dans la limite des stocks disponibles. Réception sous 6 semaines. Les prix indiqués sont valables pour les éditions de la Nouvelle République des départements 36/37/41/86. Crédits photo : stock.adobe.com